

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.com

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026\_35bis Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
22 avril 2026

Date d'affichage
22 avril 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Le 28 avril 2026 à 18h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gael MANCUSO, Maire.

**Étaient présents :** M. BONELLO Christophe, Mme BOUSSAGUET Samantha, Mme CANO Laëtitia, M. CHABALIER Frédéric, M. CHABALIER Loris, Mme CHABASSUT Orlane, Mme CHAPEL Hélène, M. CHAPEL Pierre, Mme CHAZEL Coralie, M. CLERC Laurent, M. DRESAR Florent, M. DURAND Denis, M. FERRIERE Nicolas, M. GALTIER Stéphan, Mme GALTIER Sylvie, M. GRIGNON Damien, M. MANCUSO Gaël, Mme MIZZI Aline, Mme NICOLAS Sabine, Mme PONE Estelle, M. POULET Pascal, M. PRADEILLES Cyril

**Procurations :**

Mme BONNET Nell a donné procuration à Mme CHAPEL Hélène, Mme MALINOWSKI Céline a donné procuration à Mme MIZZI Aline, Mme MOREAU Muriel a donné procuration à Mme CANO Laëtitia, Mme SUAU Aurélie a donné procuration à M. DRESAR Florent, Mme SZLEK Sandy a donné procuration à Mme CHABASSUT Orlane

**Secrétaire de séance :** Mme Sabine NICOLAS

### FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2026 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE « LE VILLAGE » - ERREUR MATERIELLE

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'agrandissement des deux cimetières communaux. En effet, les deux cimetières de la ville disposent de 869 concessions traditionnelles et 60 cases cinéraires et ils arrivent aujourd'hui à saturation.

Par décision n°2025-02D, la collectivité a déposé une demande de subvention pour le cimetière du village auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Cette demande de subvention n'a pas été retenue par les services de l'Etat lors de la programmation en raison des enveloppes budgétaires limitées.

La collectivité présente à nouveau son projet au titre de la DETR 2026 en priorisant le cimetière du Village.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

**Vu** la délibération N°2022/96 du 15 décembre 2022 approuvant l'extension des cimetières,

**Considérant** la nécessité de créer des extensions de nos cimetières communaux,

**Considérant** que l'extension du cimetière « Le Village » est une priorité pour la commune,

**Considérant** que les terrains d'agrandissement projetés appartiennent à la commune,

**Considérant** le plan de financement des travaux d'extension du cimetière « Le Village » présenté ci-dessous, la collectivité sollicite l'aide de l'Etat, au titre de la DETR 2026, pour un montant de 170 245€,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002595-20260428-2026\_0358 IS

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montants	Financement	Montants
Etudes	4 100,00€	DETR (30%)	170 245,00€
Maîtrise oeuvre	32 578,54€	Fond de concours Alès Agglo de droit commun (26%)	148 845,00€
Travaux	530 807,45€	Autofinancement (44%)	248 395,99€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>567 485.99€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>567 485.99€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat pour les travaux d'extension du cimetière « Le Village », au titre de la DETR 2026, pour un montant de 170 245€ ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 28 avril 2026

Le Maire,

Gael MANCUSO



Le secrétaire de séance

Sabine NICOLAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com